2026/18

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CASTIN DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le **29** du mois de **septembre** à **19h30**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : M. Jean-Baptiste DARRICAU, M. Emmanuel DELHEURE, Mme Marie DUBOURG, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, Mme Céline GRAFF HERFRAY, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, Mme Anne-Charlotte RUBIO, Mme Stéphanie WEBER

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Suite à la démission d'un membre du Conseil municipal, 2ème adjointe au Maire, acceptée par M. le Préfet en date du 25 septembre 2026, Mme Céline GRAFF HERFRAY, est devenue conseillère municipale.

Mme Sophie PELLIZA a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Elaboration du PLUi Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh : débat sur les orientations générales du PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- Décision modificative budgétaire n°1 au budget communal
- Aménagement du temps de travail et des cycles de travail
- Acquisition et portage par l'EPFL de la parcelle non bâtie en nature de terre, cadastrée section A n°1326
- Attribution du reliquat de subventions aux associations
- Remboursement dés frais de transport et de séjour des élus
- Questions diverses

## 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2026 à l'unanimité.

## 1. DÉLIBÉRATION N° 2026.-1 Elaboration du PLUi Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh. Débat sur les orientations générales du PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les années à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Un premier débat s'est tenu en conseil municipal, puis en conseil communautaire le 17 octobre 2024.

Pour rappel, le scénario retenu alors fixait les objectifs globaux de développement suivants :

- Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035 afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

- Une production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels

Les orientations du PADD se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent.

## 1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- Définir une armature territoriale
  - renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
  - atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
  - affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun
- Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire
- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat
  - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
  - assurer le développement économique du nord du territoire
  - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
  - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg
- Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole
- Développer l'activité touristique
- Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire

## 2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages
  - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
  - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
  - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- Valoriser les villages dans leurs paysages
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn
- Valoriser les espaces publics
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire

## 3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :
  - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2011 et le 01/01/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
  - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
  - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
- Maitriser la ressource en eau et les risques :
  - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
  - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
  - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
  - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
  - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

  - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- Développer les énergies renouvelables
  - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
  - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Comme il l'a été présenté lors de la commission PLUi du 02 février 2026, puis lors des ateliers sectoriels du mois de juin 2026, il s'avère nécessaire d'ajuster la projection démographique à 2040, et non plus 2035. En effet, considérant les derniers chiffres officiels, la tendance 2011-2022 est en baisse par rapport aux prévisions affichées dans le PADD version 2024, soit +0,57 % par an.
Pour autant, les axes déterminés dans le PADD demeurent en l'état.

Dès lors, les objectifs globaux de développement seraient ainsi modifiés :
- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,6 %/an) sur 2025-2040** afin d'atteindre une population d'environ 25 100 habitants en 2040
- Demeure la production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Le SCOT prévoit une progression démographique de 0,6 %. Il est rappelé que Saint-Castin se situe actuellement au-dessus de cette progression.

Il est également rappelé que l'urbanisation devra être davantage regroupée afin de limiter le mitage. Lorsqu'une commune ouvre un terrain à l'urbanisation, elle doit notamment prévoir les réseaux nécessaires.

Le PLUi permettra également de distinguer différentes zones, notamment les zones U et Uh. Certaines anciennes zones agricoles bâties pourraient être classées en zone Uh. La possibilité de changement de destination de certaines granges ou anciennes fermes est également évoquée afin de créer des logements sans consommer de nouvelles surfaces urbanisables.

Une réunion à la Communauté des communes où seront présent Michel Fléchelle et M le Maire est prévue le 30 septembre afin de poursuivre les échanges sur les futures zones constructibles et les demandes de changement de destination.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :
- Le renforcement exclusif des pôles Morlaàs et Lembeye au détriment d'autres communes
- La carence en moyens de mobilités partagés et réguliers (bus par exemple) et en aménagements et infrastructures pour une mobilité douce
- La faiblesse des orientations politiques sur l'adaptation au changement climatique et aux économies d'énergie

**Intervention de élus :**

Michel Fléchelle précise que le PADD est élaboré à l'échelle intercommunale. Le PLUi concerne l'ensemble de la Communauté de communes issue de la fusion de Morlaàs, Lembeye. L'objectif est d'aboutir à un PLUi d'ici Février 2028. Le bureau d'études chargé de l'accompagnement est l'APGL.

Jean-Lou Meunier interroge le Conseil sur le droit de regard de la Communauté de communes concernant la définition des zones constructibles et sur ce qu'elle pourra imposer aux communes. Il est précisé que la définition des zones constructibles sera décidée à l'échelle intercommunale.

Séverine Frede explique que l'objectif était notamment de désengorger la ceinture paloise et de favoriser les communes moins concernées par le développement urbain. Elle souligne également qu'à l'horizon 2050, l'orientation sera de ne plus consommer de nouveaux terrains.

M le Maire évoque l'intérêt de bien travailler les zones constructibles sur les terrains réellement susceptibles d'être mis en vente, en excluant ceux faisant l'objet d'une rétention foncière, c'est-à-dire ceux dont les propriétaires n'envisagent pas la vente à court ou moyen terme.

Céline Graff Herfray demande si la Commune est soumise à une obligation de création de logements sociaux. Il est précisé qu'à partir de 3 500 habitants, une commune est soumise aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux, Elle doit alors atteindre un certain pourcentage de logements sociaux parmi les résidences principales, généralement 20 % ou 25 %. Même si Saint-Castin n'est pas concerné par ce seuil, la Commune peut néanmoins choisir de développer du logement social, qu'il soit privé ou public.

Jean-Lou Meunier relève que le PADD aborde également les questions liées aux mobilités, au cadre de vie et aux enjeux environnementaux.

Anne-Charlotte Rubio estime que la question des mobilités semble relativement peu développée dans le PADD et souligne notamment l'incohérence entre les deux polarités de Lembeye et de Morlaàs ainsi que le manque de solutions de transport public.

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

Fabrice Laurain indique qu'une ligne de bus régulière représenterait un coût de l'ordre de 2 millions d'euros par an, et qu'elle devrait donc être suffisamment utilisée pour être rentable.

Il est rappelé que le NEBus mis en place par la CCNEB constitue une solution de transport à la demande, y compris pour les enfants.

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil municipal a débuté à 19h30 et a été clos à 20h30.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2026.-2 Budget communal - Décision modificative budgétaire n°1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU transport scolaire Maucor Saint-Castin a été dissous par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2025.

Le compte de résultat du SIVU transmis par le Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs, présente un solde créditeur d'un montant de 7 853,55 € qui doit être intégré en excédent de fonctionnement dans le budget de la Commune par le biais d'une décision modificative à l'article 002.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires se sont avérées nécessaires au chapitre 67 suite à la liquidation judiciaire de la SARL Lolam Le Castine, gérant du bar restaurant, dont la Commune est propriétaire des locaux. Au vu du bordereau de situation des loyers non soldés pour l'année 2025 transmis par le service de gestion comptable de Nay-Morlaàs, il convient en effet d'annuler les titres correspondants sur l'exercice antérieur pour un montant de 7 422,82 €.

Enfin des dépenses supplémentaires liées à la formation des agents doivent être intégrées à l'article 6184.

Aussi, afin d'assurer une bonne gestion financière, il est proposé la modification budgétaire suivante au budget communal.

Ouï l'exposé des motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

**BUDGET COMMUNAL 2026 Section Fonctionnement**

| Augmentation des Dépenses | Augmentation des recettes |
|---|---|
| **Chapitre 67** article 673 : 7 423 € | **002** : + 7 853,55 € |
| **Chapitre 011** article 6184 : 400,55 € | |

## 3. DÉLIBÉRATION N° 2026.-3 Aménagement du temps de travail et des cycles de travail

Cette délibération vise à formaliser l'organisation du temps de travail de agents communaux.

Le Maire rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures (depuis la loi du 30 juin 2004 instituant la journée de solidarité ; auparavant la durée année était de 1 600 heures).

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut réduire, après avis du Comité Social Territorial, les obligations de service en-deçà des 1 607 heures pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire, qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires<br>(2 jours x 52 semaines) | 104 |
| Congés annuels<br>(5 fois les obligations hebdomadaires de travail) | 25 |
| Jours fériés | 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre d'heures travaillées<br>(Nombre de jours x 7 heures) | 1 596<br>arrondi à 1 600 h |
| Journée de solidarité | + 7 h |
| Heures totales travaillées<br>sur une année | 1 607 h |

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**LES CYCLES DE TRAVAIL**

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme suit :

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

Le secrétariat de la mairie :

L'agent en charge du secrétariat de la mairie sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire maximum : semaine à 35 heures sur 5 jours/semaine.

Le service technique :

L'agent technique de la mairie sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire maximum : semaine à 35 heures sur 5 jours/semaine.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes sur la plage horaire quotidienne maximale : 7h00 – 19h00.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

**LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Le Maire rappelle que l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 institue une journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est ainsi portée de 1600 à 1607 heures

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'organisation de la journée de solidarité qui peut être organisée : sur un jour férié autre que le 1er mai, sur un jour de réduction du temps de travail (ARTT) ou selon toute autre modalité permettant le travail sur un jour précédemment non travaillé à l'exclusion des jours de congés annuels.

Il est précisé que la Commune ne disposait jusqu'à présent d'aucune délibération formalisant ce cadre.

Cette délibération s'inscrit également dans la continuité des modifications apportées au tableau des emplois.

Après avis du Comité Social Territorial Intercommunal lors de sa réunion en date du 18 juin 2026, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CONSIDÉRANT** - le Code général de la fonction publique ;
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**DÉCIDE** - la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
- la suppression des régimes dérogatoires de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.
- d'organiser la journée de solidarité comme suit : la journée de solidarité sera effectuée sur une période déterminée conjointement avec les agents concernés (toute autre période non travaillée à l'exclusion des jours de congés annuels – les heures correspondant à la journée de solidarité peuvent être fractionnées sur plusieurs journées de travail).

**ADOPTE** l'organisation des cycles de travail proposée par le Maire

**PRÉCISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1er septembre 2026.

LR | 6

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

2026/21

## 4. DÉLIBÉRATION N° 2026.-4 Acquisition et portage par l'EPFL de la parcelle non bâtie en nature de terre, cadastrée section A n°1326

Le Conseil municipal examine la possibilité d'acquérir, par l'intermédiaire de l'Établissement public foncier local (EPFL), une parcelle non bâtie située au centre du bourg, cadastrée section A n°1326, d'une superficie de 7 896 m².

Cette parcelle présente un emplacement stratégique pour la Commune. L'acquisition doit notamment permettre de constituer une réserve foncière et de préserver les possibilités d'aménagement du centre-bourg.

Plusieurs objectifs sont identifiés :

- constituer une réserve foncière ;
- créer une liaison douce entre le chemin Brouca et le centre-bourg ;
- conduire un projet d'aménagement à vocation d'habitat ;
- participer à l'aménagement du centre-bourg.

L'estimation réalisée par les Domaines s'élève à 176 000 €, avec une marge de plus ou moins 10 %.

L'acquisition par l'EPFL est proposée pour un montant de 190 000 €, auquel s'ajoutent environ 3 000 € de frais de notaire.

Le principe du portage foncier permet à la Commune de ne pas mobiliser immédiatement les fonds nécessaires à l'acquisition. Le portage est prévu pour une durée maximale de 8 ans, au taux de 2 % par an.

Le propriétaire, M. Seguin, a donné son accord sur le prix proposé. L'acte de propriété sera signé entre M. Seguin et l'EPFL.

Lors de la rétrocession du bien entre l'EPFL et la Commune, aucun nouveau frais de notaire ne sera dû.

Il est prévu de présenter prochainement ce projet aux habitants.

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Castin fait face à divers enjeux relatifs à la politique habitat sur son territoire. En effet, la Commune constitue un secteur attractif, notamment pour des ménages d'actifs au profil familial, compte tenu de sa proximité des zones d'emploi. Le parc de logements, relativement récent, est aujourd'hui essentiellement composé de maisons individuelles de grande taille, principalement sur le modèle du propriétaire-occupant. Le parc locatif privé apparait faible, mais néanmoins existant sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le parc de logements de Saint-Castin n'est pas aujourd'hui suffisamment diversifié pour proposer un réel parcours résidentiel.

Il apparaît en effet que le manque d'offre en logements locatifs conduit beaucoup de ménages à quitter le territoire, ou à se maintenir dans un logement inadapté à leur situation familiale et/ou à leurs revenus, voire occuper un logement indigne. Par ailleurs, l'offre actuelle ne permet pas de répondre à la multiplicité des parcours résidentiels, autant pour la population actuelle et vieillissante que pour la population future, compte tenu de l'objectif de rester attractif et d'accueillir des familles et des jeunes ménages. La faiblesse du nombre de logements vacants implique de recourir à la construction neuve pour l'accueil de population nouvelle.

Afin de pallier ce déficit structurel, au regard de l'importance de soutenir l'installation de ces jeunes ménages pour maintenir un niveau suffisant de services sur le territoire, à commencer par l'école, nous avons décidé d'agir sur l'offre de logements, en complément de l'initiative privée, pour permettre le parcours résidentiel des ménages à travers une offre de logement adaptée et pour contribuer au développement du parc locatif sur son territoire.

En effet, l'un des axes de repris dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune consiste à « mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé, à modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, et à favoriser la diversité des formes d'habitat, ». Dans ce cadre, la Commune s'est notamment engagée à diversifier l'offre en logement pour favoriser la mixité sociale et générationnelle et permettre le parcours résidentiel des habitants, à travers le développement d'une offre de logement adaptée en répondant aux différents besoins de la population à l'échelle du territoire et ce, avec comme perspective une amélioration de la couverture du parcours résidentiel.

Aussi, afin de poursuivre notre développement, assurer un renouvellement suffisant des générations et maintenir le niveau de services qui est le nôtre, il apparaît important pour la Commune de contribuer au maintien et à l'accueil de population dans le village. Pour ce faire, et en l'absence d'initiative privée suffisante, il semble utile de produire de nouvelles capacités constructives dans le bourg, et en particulier d'aménager de nouveaux lots à bâtir à destination des ménages jeunes et/ou modestes souhaitant accéder à la propriété sur la commune.

Dans ce cadre, nous avons notamment repéré la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SAINT-CASTIN (64120), 7 chemin Brouca, cadastrée section A n°1326 pour une contenance de 7 896 m², et classée en zone urbaine à vocation principale d'habitat (**U**) du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune. Cette parcelle est grevée pour partie de l'emplacement réservé n°9 pris dans le PLU au bénéfice de la commune

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

LR/7

2026/22

pour la « *création d'un espace public avec parc de stationnement à l'arrière de la mairie et à proximité de l'école* », et fait également l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui prévoient la création d'une liaison douce ainsi que d'une voie de desserte interne.

Ce bien a été identifié comme étant adapté pour constituer une réserve foncière utile à un projet ultérieur. Il s'agirait en premier lieu de mettre en œuvre le projet prévu par l'emplacement réservé évoqué, ainsi qu'y conduire à terme un projet d'aménagement à vocation principale d'habitat. La collectivité pourrait choisir de produire quelques lots à bâtir à destination des ménages jeunes et/ou modestes souhaitant ou accéder à la propriété sur la commune, voire y édifier un petit collectif, si les conditions sont réunies.

Dès lors, nous avons mandaté l'EPFL aux fins d'envisager l'acquisition de ce bien pour notre compte. Ce dernier a formulé une offre d'acquisition auprès du propriétaire, la société PROJET AUDIT INGÉNIERIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER (PA3i), en tenant compte de l'intérêt du bien en cause pour le projet évoqué, ainsi que des dépenses à prévoir pour aménager l'espace et viabiliser cette vaste parcelle, basée en première intention sur un prix global et forfaitaire de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €). Après négociations, un accord a été trouvé sur un prix de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 €), soit un montant unitaire de 24,06 €/m$^2$, libre de toute occupation, en ce compris les études techniques existantes ainsi qu'un plan topographique pour une valeur de DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS hors taxes (12 750, 00 € HT).

Ce montant doit être confronté à l'évaluation délivrée le 24 juillet 2026 par le pôle d'évaluation domanial de la direction départementale des finances publiques, la valeur vénale étant fixée à176 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Bien que légèrement supérieur à cette valeur - tout en restant sous la marge d'appréciation - le montant de l'acquisition semble correct compte tenu des études techniques fournies par le vendeur et qui seront indispensables par la suite.

L'acquisition permettrait ainsi de saisir sous maîtrise publique un terrain stratégique au cœur du tissu urbain constitué du centre-bourg, permettant sa densification avec la création de nouveaux logements et l'aménagement des espaces publics alentours, en lien avec les équipements publics situés à proximité immédiate, notamment la Mairie et l'école, conformément aux orientations prévues par le PLU. Par ailleurs, cette acquisition s'avère aujourd'hui particulièrement pertinente, puisqu'il s'agit de l'une des dernières parcelles disponibles pour la création de logement dans le bourg de la Commune et que nous avons décidé de mener une réflexion globale sur l'aménagement du centre-bourg, tant sur la question des circulations et des espaces publics que sur sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et sa densification.

Compte tenu de l'opportunité qui se présente et de l'intérêt que présente le bien évoqué afin de mettre en œuvre un projet de développement diversifié de l'habitat dans le cadre du projet de centre-bourg de Saint-Castin, afin de poursuivre les démarches engagées, et pour préparer ce projet en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires, la commune peut demander à l'EPFL Béarn Pyrénées d'assurer l'acquisition du bien évoqué pour son compte.

En effet, s'agissant d'un outil intéressant pour acquérir des biens immobiliers sur le moyen terme, il apparaît utile de faire appel à l'EPFL Béarn Pyrénées pour assurer la maîtrise foncière de cette parcelle pour notre compte. Aussi, l'intérêt de recourir à l'EPFL semble pertinent dans le sens où il pourra assurer le portage des biens pendant les étapes préparatoires aux projets.

Au terme du portage qu'il vous est proposé de solliciter pour une durée maximale de HUIT (8) ans, le bien sera revendu à la Commune au prix d'acquisition, augmenté des frais de notaire, et des éventuelles autres dépenses qui seront réalisées par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

L'intérêt de faire appel à l'EPFL apparaît pertinent dans le sens où nous aurons le temps de définir précisément nos projets, et éventuellement d'initier certains travaux pendant le portage, de façon à limiter l'impact de l'opération sur le budget communal et facilitant la gestion de la trésorerie nécessaire.

Dans l'hypothèse où il serait décidé de revendre les biens à un tiers, nous pourrons demander à l'EPFL de les lui céder directement dans les mêmes conditions, y compris partiellement, dès lors que ce tiers répondra aux objectifs assignés à cette opération. La revente pourra également intervenir avant le terme de ce délai, par rétrocession anticipée si cela s'avère nécessaire.

Il vous est proposé de vous prononcer au sujet de cette demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées.

LR18

* * * * *

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

**VU** l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme définissant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPFL a compétence pour constituer des réserves foncières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

**VU** les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

**VU** le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2021,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Castin approuvé le 19 octobre 2023,

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 juillet 2026 évaluant la valeur vénale du bien en cause à CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS hors taxes (176 000,00 € HT), assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

**VU** le courrier de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 25 août 2026 portant offre d'acquisition amiable de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SAINT-CASTIN (64160), 7 chemin Brouca, cadastrée section A n°1326 pour une contenance de 7 896 m$^2$, moyennant un montant de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 €),

**CONSIDÉRANT** l'objectif stratégique de la commune visant à développer une offre de logement adaptée et à contribuer au développement du parc immobilier locatif sur son territoire, en facilitant la mise en œuvre d'un habitat adapté à toutes les générations,

**CONSIDÉRANT** qu'une telle acquisition permettra à la Commune de constituer une réserve foncière utile à un projet à vocation d'habitat, et qu'elle contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de la municipalité en la matière,

**CONSIDÉRANT** l'emplacement stratégique de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SAINT-CASTIN (64160), 7 chemin Brouca, cadastrée section A n°1326 pour une contenance de 7 896 m$^2$, afin d'accueillir un projet d'aménagement à vocation mixte d'habitat et d'équipement public au centre-bourg de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle non bâtie en nature de terre pour mettre en œuvre l'objet de l'emplacement réservé n°9 pris dans le PLU au bénéfice de la Commune pour « *la création d'un espace public avec parc de stationnement à l'arrière de la mairie et à proximité de l'école* »,

**CONSIDÉRANT** que l'intervention de la Commune présente un intérêt pour mener à terme un tel projet,

**CONSIDÉRANT** que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la Commune dans ce projet en assurant l'acquisition et le portage de ce bien pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a accepté l'offre de prix formulée par l'EPFL Béarn Pyrénées pour un montant de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 €) études comprises,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition contribuera à la réalisation des objectifs de la Commune en matière de développement de l'habitat,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition,

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur le Maire de Saint-Castin,

* * * * *



Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **DEMANDE** à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SAINT-CASTIN (64160), 7 chemin Brouca, cadastrée savoir :

| Section | N° | Lieu-dit ou voie | Nature | Contenance | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | HA | A | CA |
| A | 1326 | 7 chemin Brouca | Non bâti | 00 | 78 | 96 |
| **TOTAL** | | | | **00** | **78** | **96** |

appartenant en pleine propriété à la SAS PROJET AUDIT INGÉNIERIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER (PA3i), société par actions simplifiée dont le siège social est à LUZ-SAINT-SAUVEUR (65295), 2 impasse Bernard Druène, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 881 312 201 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES (65000), moyennant un montant de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 €), en ce inclus diverses études techniques, auquel s'ajoutent des frais d'acte authentique,

2°) **APPROUVE** les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective du bien,

3°) **PREND ACTE** de l'engagement contractuel pris par la Commune de racheter sans réserve le bien à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,

4°) **PREND ACTE** du fait que la Commune aura loisir de demander en cours d'opération le rachat du bien qui sera acquis et porté pour son compte par l'EPFL Béarn Pyrénées, et/ou de désigner un tiers pour bénéficier de la revente à sa place aux prix et conditions prévues par la convention de portage,

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue de l'acquisition du bien immobilier désigné ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférent,

6°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## 5. DÉLIBÉRATION N° 2026.-5 Attribution d'un reliquat de subvention à l'association Comité des Fêtes

Le Maire informe l'assemblée de la volonté de contribuer au bon fonctionnement de l'association Comité des Fêtes de Saint-Castin, organisateur des fêtes du village, qui a dû, pour cette édition, faire face à de nouvelles dépenses.

Il propose d'attribuer le reliquat de subvention d'un montant de 100 € au compte 65748 voté lors de l'approbation du budget primitif en date du 26 février 2026.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Comité des Fêtes de Saint-Castin.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## 6. DÉLIBÉRATION N° 2026.- 6 Remboursement des frais de transport et de séjour des élus

Le Conseil municipal est invité à définir les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs déplacements liés à leur mandat.

La réglementation prévoit la possibilité de prendre en charge les frais de transport et de séjour des membres du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Il précise que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire des frais de séjour s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

Les dépenses de transport sont remboursées quant à elles selon les modalités définies par délibération en Conseil municipal.

LR/10

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

Elles peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

M. Le Maire propose que les frais de transport occasionnés soient pris en charge sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

M. Marc Luro-Mieyaa demande si les élus sont couverts par l'assurance de la mairie en cas d'accident lors d'un déplacement effectué dans le cadre de leur activité d'élu.

Il est répondu que l'assurance de la mairie fonctionne dans cette situation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** que les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Ce remboursement est fait sur la base du remboursement des frais de déplacement des agents dans la fonction publique territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
**Le Maire,**

MAIRIE de SAINT-CASTIN (Pyrénées-Atlantique)

**Ludovic RODRIGUES**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Octobre Rose, animations et actions à destination des habitants

Mme Stéphanie Weber présente plusieurs informations :

Une collecte de soutien-gorge est organisée en vue de réaliser une guirlande dans le cadre d'Octobre Rose.

Une soirée Zumba dans le cadre d'octobre rose est prévue le 21 octobre.

Des formations aux gestes de premiers secours seront organisées les 6 et 7 novembre, avec un financement de Groupama et une organisation par le Centre de Secours. Les ateliers seront ouverts à partir de 10 ans, avec 15 personnes par atelier de deux heures.

Concernant le repas des aînés, il est prévu de rencontrer les personnes concernées afin qu'elles puissent choisir entre le repas et le colis de fin d'année. Le restaurant Le Castine a donné son accord pour organiser le repas.

Un questionnaire proposé par la MSA concernant un projet d'habitat inclusif doit être simplifié et pourrait être proposé lors des visites aux aînés.

### 2. Projets sur la parcelle du centre-bourg

Plusieurs échanges ont lieu sur les possibilités d'utilisation de la parcelle située au centre-bourg.

Les réflexions portent notamment sur les possibilités complémentaires à l'habitat inclusif, telles que la création d'une micro-crèche, d'un pôle de santé ou d'autres services répondant aux besoins du territoire. La baisse de la natalité, la diminution des listes d'attente dans les structures d'accueil de jeunes enfants ainsi que le vieillissement de la population ont également été évoqués.

La conclusion collégiale est qu'il convient avant tout de partir des besoins du territoire, de les identifier et de les évaluer précisément, afin de déterminer les réponses et les services les plus pertinents à développer.

Plusieurs propositions sont formulées :

- élargir le questionnaire à l'ensemble des habitants et pas uniquement aux aînés ;
- réaliser un état des lieux des besoins de la Commune ;
- solliciter la CCI ou une école de commerce afin d'étudier les besoins ;
- rencontrer la personne chargée de l'habitat au niveau départemental ;
- prendre en compte les projets développés par les communes voisines ;
- réunir dans un premier temps le Conseil municipal ou la commission centre-bourg afin d'évaluer les besoins du village.

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

### 3. Plan communal de sauvegarde

Mme Stéphanie Weber rappelle que le Plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire. Elle précise que la commission ad hoc, créée à cet effet, s'est réunie en début de semaine en présence de deux représentants de l'APGL afin d'échanger sur son élaboration.

L'APGL propose un accompagnement à la Commune, pour lequel une proposition financière devra être étudiée. Stéphanie Weber indique également s'être rendue, avec Sophie Pellizza, à une réunion organisée par la CCNEB, afin de mieux comprendre les enjeux liés à la mise en place du PCS.

À l'issue de ces échanges, la commission se prononce à l'unanimité en faveur de la réalisation de cette étude. Néanmoins, la Commune reste dans l'attente du document financier précisant le coût de l'opération, qui sera présenté au Conseil municipal pour approbation.

### 4. Demande de location de la salle Yvette Sansous

Une association de Morlaàs souhaite louer la salle Yvette Sansous afin d'y organiser son marché de Noël les 28 et 29 novembre. La fréquentation est estimée importante par les organisateurs.

Une première rencontre a déjà eu lieu avec les organisateurs. Une seconde rencontre sera organisée afin de définir précisément les règles de sécurité applicables à la manifestation et de rappeler les différentes obligations à respecter, notamment en matière d'occupation du domaine public et d'autorisation de débit de boissons.

Il est également précisé que les lieux devront être entièrement nettoyés et remis en état dès le dimanche soir, compte tenu de la présence de l'école dès le lendemain.

### 5. Propositions culturelles

Mme Céline Graff Herfray indique que la compagnie de théâtre « Tout droit jusqu'au matin » a pris contact avec la Commune afin de savoir s'il serait possible d'organiser des représentations dans le village en 2027, notamment en extérieur.

M. le Maire souligne l'importance pour la Commune de rester ouverte à toutes les initiatives culturelles, sportives, associatives ou autres, susceptibles de contribuer à la vie et à l'animation du village. Ces projets permettent de faire vivre les espaces communaux, de créer des moments de rencontre entre les habitants, d'attirer un public extérieur et de renforcer l'attractivité du village, tout en favorisant une dynamique locale positive. Il rappelle ainsi que la Commune doit, dans la mesure du possible, accompagner et encourager les initiatives qui participent au rayonnement et au dynamisme de la Commune.

### 6. Réouverture du Castine

Mme Séverine Frede fait le point sur l'ouverture prochaine du Bar Restaurant Le Castine, prévue le 15 octobre, ainsi que sur l'avancement des différents travaux et démarches engagés en vue de cette réouverture.

Elle rappelle également l'accompagnement apporté à M. et Mme Caetano dans leurs démarches administratives, particulièrement importantes et complexes dans le cadre de la réouverture d'un établissement de ce type.

Concernant les travaux pris en charge par la mairie, ceux-ci ont bien avancé. Les dernières portes restantes devraient être remplacées dès la semaine prochaine, ainsi que l'ensemble des serrures, afin de permettre à M. et Mme Caetano de disposer d'un passe commun pour l'ensemble des accès nécessaires à l'établissement.

Comme cela avait été convenu, l'agent communal a également été mobilisé durant la semaine afin de poursuivre le nettoyage et la remise en état des espaces extérieurs. Ces interventions ont notamment porté sur le nettoyage des parties restantes, l'enlèvement complet de la haie, ainsi que le démontage et l'évacuation du gros figuier.

Une réflexion est par ailleurs en cours concernant les futurs aménagements extérieurs du Castine, pour permettre de dégager des places de stationnement supplémentaires au bénéfice de l'établissement et de ses clients.

M. le Maire tient enfin à remercier l'ensemble du Conseil municipal pour sa réactivité et son implication dans la mise en œuvre des décisions nécessaires à cette réouverture. Il souligne que le travail engagé autour du Castine faisait partie des priorités identifiées lors de la campagne municipale. Parmi les décisions importantes prises dans le cadre de ce dossier, l'annulation de la dette précédente a constitué une étape déterminante. L'ensemble du travail réalisé permet aujourd'hui d'aboutir également à la réouverture du Castine, contribuant ainsi au maintien d'une activité économique et d'un service de proximité essentiels à la vie du village.

### 7. Loyers du Bar Restaurant Le Castine

M. le Maire revient sur une erreur d'indexation des loyers du Castine faite en juillet 2025, qui représentait 58 euros de trop perçu par mois.

Une partie de ces loyers n'ont finalement pas été perçus par la Commune, compte tenu de la liquidation de la société Lolam, ancien gestionnaire du Bar Restaurant Le Castine

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

Le nécessaire a été fait afin que M. et Mme Caetano retrouvent un montant de loyer correspondant à la bonne indexation, et surtout afin que l'erreur commise lors du précédent mandat ne leur soit pas imputée.

Il nous semblait important de rectifier cette situation et de veiller à ce que nos nouveaux locataires ne supportent pas les conséquences qui ne leur était pas imputable.

La situation est à présent régularisée pour M et Mme Caetano.

## 8. Reconstruction école

M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de l'école.

Il indique que la 41ème réunion de chantier s'est tenue récemment. La livraison des aménagements extérieurs est prévue à l'issue des vacances de la Toussaint.

À ce jour, le principal point de vigilance concerne la société Bergeret, en charge du lot plomberie, qui accuse environ un mois de retard par rapport au planning prévisionnel.

Par ailleurs, certains surplus ont été constatés sur plusieurs factures, sans qu'ils aient fait l'objet d'un accord préalable. Une réunion est prévue afin d'examiner point par point l'ensemble des lignes concernées, de vérifier la justification de ces éventuels surplus et de faire le nécessaire avant leur validation.

La livraison complète de l'école est, quant à elle, prévue pendant les vacances de Noël.

M. le Maire précise enfin qu'il faudra anticiper et organiser ce sixième déménagement, afin que la transition vers les locaux définitifs puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

M. Emmanuel Delheure précise que l'acompte de la DETR pour environ 114 000 € vient d'être versé et que le solde d'indemnité de l'assurance va être demandé.

## 9. Loi EGALIM et démarche « Manger bio et local »

Un retour est effectué sur les actions menées par Audrey Brunet dans le cadre de la loi EGALIM.

Il est proposé de constituer un groupe de travail « Manger bio et local », en lien avec les commissions Budget et scolaire/périscolaire.

La démarche doit permettre d'améliorer progressivement la qualité et la part de produits biologiques et locaux dans la restauration municipale.

Le groupe de travail sera composé au départ de :

- Jean-Baptiste Darricau ;
- Emmanuel Delheure ;
- Sophie Pellizza.

La réflexion doit notamment porter sur les fournisseurs, les producteurs locaux, les denrées alimentaires, les coûts d'achat et le suivi des dépenses, afin de garantir une gestion cohérente et maîtrisée.

Cette réflexion doit également s'inscrire dans le respect de nos ambitions en matière de qualité des repas, de soutien aux producteurs locaux et de développement d'une alimentation durable, tout en veillant au respect des objectifs et obligations prévus par la loi EGAlim.

Il est important de rechercher un équilibre entre la qualité des produits proposés aux enfants, le recours aux circuits courts et aux productions locales, la maîtrise du budget communal et le respect du cadre réglementaire. Le suivi régulier des dépenses permettra ainsi de vérifier que les choix effectués restent cohérents avec les objectifs fixés par la collectivité. Cette démarche doit nous permettre d'avoir une vision globale et cohérente de notre politique de restauration scolaire, en conciliant nos ambitions pour les enfants, le soutien à l'économie locale, les exigences environnementales et une gestion responsable de l'argent public.

Sur le même sujet, et en lien avec cette réflexion, M. Emmanuel Delheure fait part d'une réunion organisée à Assat où l'agent responsable de la cantine était présent.

L'objectif de cette réunion était de faire un point du repas béarnais et d'échanger sur le sujet.

Pour information, le budget consacré à la restauration à Assat s'élève à 80 000 € pour 180 repas / jour contre 60 000 € pour 100 repas / jour à Saint-Castin.

Cette réflexion doit permettre à la Commune d'envisager une évolution de la restauration scolaire, avec l'objectif de proposer des repas de meilleure qualité, tout en respectant les objectifs fixés par la loi EGAlim et en maintenant un budget cohérent.

Un délai d'environ 10 mois est envisagé pour mettre en œuvre cette évolution, avec un accompagnement du personnel communal afin de faciliter sa mise en place.

## 10. Matériel et communication municipale

M. Fabrice Laurain propose de prévoir l'achat d'une nouvelle enceinte afin de remplacer l'actuelle, devenue défectueuse.

Il rappelle également que la prochaine Gazette municipale doit paraître au début du mois de janvier. Afin de respecter le calendrier de publication, chaque responsable de commission est invité à commencer dès à présent à travailler sur les articles et contenus qui viendront alimenter cette nouvelle édition. Les éléments devront être transmis avant la fin du mois d'octobre afin de permettre leur préparation et leur mise en page dans les délais.

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Epoge Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

Il est également proposé de réfléchir à une éventuelle évolution de l'interface et de la présentation de la Gazette, afin de voir s'il serait pertinent d'évoluer son format au vu de notre nouvelle mandature.

## 11. Convention avec la commune de Bernadets

M. le Maire rappelle que, dès le début du mandat, un travail a été engagé avec la commune de Bernadets afin d'établir une convention claire et partagée concernant l'entretien de l'église, du cimetière et du monument aux morts. La répartition des charges liées à cet entretien a été définie à hauteur de 60 % pour Saint-Castin et 40 % pour Bernadets. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis le début de cette démarche. Ce dossier trouve son origine dans un travail non éclairci lors du précédent mandat, qu'il convient aujourd'hui de finaliser afin de disposer d'un cadre clair pour les deux communes.

Une nouvelle réunion s'est tenue la semaine dernière afin de retravailler la proposition formulée par la commune de Bernadets et de rechercher un accord permettant de finaliser définitivement cette convention. Une nouvelle rencontre a été proposé la semaine prochaine à Saint-Castin.

Il conviendra également de régulariser la situation concernant une facture qui avait été présentée à la commune de Bernadets lors du précédent mandat et qui avait alors été contestée, afin que cette situation puisse être clarifiée et réglée dans le cadre de la nouvelle convention.

## 12. Voirie et réseaux

M. Jean-Lou Meunier présente le programme qui a été réalisé concernant les campagnes de fauchage. Il souligne, comme plusieurs conseillers municipaux, la qualité des travaux de fauchage réalisés sur les routes ainsi que le professionnalisme de l'entreprise intervenante.
Il indique également que des panneaux doivent être commandés pour le quartier Latapie.

Il fait ensuite état des difficultés rencontrées concernant plusieurs poteaux téléphoniques tombés au sol ainsi que des réseaux endommagés ou coupés. Malgré les interventions répétées de la commission et un rendez-vous avec le Directeur départemental en charge des collectivités, les délais d'intervention d'Orange restent importants et certaines situations ne sont, à ce jour, toujours pas finalisées. Il rappelle que la Commune reste pleinement engagée afin de faire avancer au mieux ces problématiques et de défendre les intérêts des administrés concernés.

M. Jean-Lou Meunier précise également qu'à la suite d'une réunion avec le Département, la Commune va relancer les services concernés afin de mettre en œuvre les actions qui avaient été convenues collégialement. Il s'agit notamment de poursuivre l'étude relative à la circulation au sein du village, avec une attention particulière portée aux trois axes principaux, afin de mieux appréhender les flux de circulation et les éventuelles problématiques de sécurité.

Enfin, il indique que la Commune travaille actuellement sur la campagne de curage des fossés. Des consultations sont en cours auprès de plusieurs entreprises afin de pouvoir programmer les travaux dans les meilleures conditions.

## 13. Équipements de l'école et projet de fresque

Mme Élodie Linares indique que la mairie a été informée, au cours de l'été, d'une possibilité de subvention qui pourrait potentiellement nous permettre l'acquisition et l'installation de 10 brasseurs d'air, subventionnés à hauteur de 400 € chacun. Elle indique que grâce à notre réactivité ces équipements seront prochainement installés dans les espaces accueillant les enfants.
À ce jour, la Commune n'a toutefois pas encore reçu la subvention. Élodie Linares précise néanmoins que la mairie a été très réactive dès l'ouverture du dispositif et a répondu rapidement à la proposition afin de pouvoir en bénéficier.

Elle fait également le point sur le projet de fresque prévu sur le mur de la nouvelle école. Une rencontre avec une artiste a eu lieu le 16 septembre afin d'échanger sur les modalités de réalisation du projet. La fresque devra avoir une dimension pédagogique et associer les enfants à sa conception et/ou à sa réalisation. La Commune est actuellement dans l'attente du devis de l'artiste, ainsi que d'éventuelles possibilités de subvention permettant de contribuer au financement du projet.
La possibilité d'organiser l'inauguration de la fresque en même temps que celle de la nouvelle école est évoquée, sous réserve que le budget communal permette sa réalisation dans les délais.

## 14. Conseil des jeunes

Il est rappelé que l'objectif est d'avancer sur la mise en place du Conseil des jeunes, avec l'idée, si possible, de pouvoir l'installer dès le mois de janvier.
Il reste encore plusieurs points à travailler et à préciser, notamment sur le fonctionnement du Conseil, son organisation, la manière dont les jeunes pourront participer, mais aussi sur la communication et le calendrier de mise en place.
Même si tout n'est pas encore complètement défini, l'objectif d'une mise en place en janvier est tout à fait envisageable, à condition que nous poursuivions rapidement le travail qui a déjà été engagé.
Il faudra également que ce projet soit travaillé de manière transversale entre les différentes commissions.

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807

La commission scolaire et périscolaire devra notamment pouvoir travailler en lien avec la commission action sociale, afin de croiser les réflexions et d'avoir une vision cohérente des différents projets qui concernent les jeunes.

L'idée, dans les prochaines semaines, est donc de continuer à avancer ensemble, de finaliser les différents points qui restent à définir et surtout de construire un fonctionnement qui permette au Conseil des jeunes de démarrer dans de bonnes conditions dès janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée 22h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6.

Liste des membres présents :

- M. Jean-Baptiste DARRICAU
- M. Emmanuel DELHEURE
- Mme Marie DUBOURG
- M. Didier ERAMBERT
- M. Michel FLECHELLE
- Mme Séverine FREDE
- Mme Céline GRAFF HERFRAY
- M. Fabrice LAURAIN
- Mme Elodie LINARES
- M. Marc LURO-MIEYAA
- M. Jean-Lou MEUNIER
- Mme Sophie PELLIZZA
- M. Ludovic RODRIGUES
- Mme Anne-Charlotte RUBIO
- Mme Stéphanie WEBER

| Signature du Maire : | Signature du secrétaire de séance : |
| --- | --- |
| MAIRIE de SAINT-CASTIN (Pyrénées-Atlantique) | |

Publié le : 08/10/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81807